



## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : SOLVANT DE NETTOYAGE 550 À USAGE INDUSTRIEL

ID FDS : 82509 FR

### Section 1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

**Nom de la matière**

SOLVANT DE NETTOYAGE 550 À USAGE INDUSTRIEL

**Code de produit**

6864, 585821, 585826

**Synonymes**

Aucun.

**Usage du produit**

Pour nettoyer le matériel de pulvérisation (par ex., pistolets à peinture). Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits chimiques, consulter les Fiches de données de sécurité de ces produits.

**Restrictions d'utilisation**

CE PRODUIT NE DOIT PAS ÊTRE VENDU NI UTILISÉ DANS L'ÉTAT DE LA CALIFORNIE.

**Information sur le fabricant**

**FABRICANT**

Safety-Kleen Systems, Inc.  
42 Longwater Drive  
Norwell, MA 02061-9149, U.S.A.

**FOURNISSEUR**

Safety-Kleen Canada, Inc.  
25 Regan Road  
Brampton, Ontario, Canada L7A 1B2

[www.safety-kleen.com](http://www.safety-kleen.com)

Téléphone : 1-800-669-5740

N° de téléphone en cas d'urgence : 1-800-468-1760

**Date de la version**

27 janvier 2020

**Remplace la version du**

12 juin 2019

**Date de la version originale**

2 août 2005

### Section 2 – IDENTIFICATION DES DANGER

**Classification conforme à l'Annexe 1 du Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17) (Canada) et à l'alinéa (d) du 29 CFR 1910.1200 (États-Unis)**

Liquides inflammables, Catégorie 2

Danger par aspiration, Catégorie 1

Toxicité aiguë – Inhalation – Vapeur, Catégorie 3

Corrosion cutanée / Irritation cutanée, Catégorie 2

Lésions oculaires graves / Irritation oculaire, Catégorie 2A

Mutagénicité pour les cellules germinales, Catégorie 1B

Cancérogénicité, Catégorie 1B

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique, Catégorie 3

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : SOLVANT DE NETTOYAGE 550 À USAGE INDUSTRIEL

ID FDS : 82509 FR

### Éléments du SGH sur les étiquettes

#### Symboles



#### Mention d'avertissement

Danger

#### Mention(s) de danger

Liquide et vapeurs très inflammables.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Toxique par inhalation.

Provoque une irritation cutanée et une sévère irritation des yeux.

Peut induire des anomalies génétiques et provoquer le cancer.

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Peut irriter les voies respiratoires et provoquer somnolence et étourdissements.

#### Conseil(s) de prudence

##### Prévention

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer la poussière, les fumées, le gaz, le brouillard, les vapeurs, les aérosols. Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. Se laver soigneusement après manipulation.

##### Intervention

EN CAS D'INCENDIE : Utiliser un agent extincteur qui convient pour éteindre l'incendie. En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. EN CAS D'INGESTION : Danger par aspiration. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.

##### Stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais. Garder sous clé.

##### Élimination

Éliminer conformément à toute réglementation fédérale, d'État, provinciale et municipale applicable.

##### Énoncé sur la toxicité inconnue

0 % du mélange est composé d'ingrédients dont la toxicité aiguë est inconnue.

##### Autres dangers

Aucun connu.

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : SOLVANT DE NETTOYAGE 550 À USAGE INDUSTRIEL

ID FDS : 82509 FR

### Section 3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

N°CAS	Nom du composant	Pourcentage
63231-51-6	Hydrocarbures aromatiques	15-80
67-64-1	Acétone	40-80
*MÉLANGE	Cétones	3-35
***MÉLANGE	Acétates	0-30
**MÉLANGE	Hydrocarbures aliphatiques	0-25
68475-56-9	Alcools en C1-3	0-20
****MÉLANGE	Autres alcools	0-10
763-69-9	3-Éthoxypropanoate d'éthyle	0-5

**Information sur les composants / Information sur les composants non dangereux**

\*Mélange de 78-93-3, 108-10-1, 110-43-0, 107-87-9

\*\* Mélange de 64741-89-5, 8030-30-6

\*\*\* Mélange de 123-86-4, 110-19-0, 108-21-4, 108-65-6, 141-78-6

\*\*\*\* Mélange de 71-36-3, 75-65-0

### Section 4 – MESURES DE PREMIERS SECOURS

**Description des mesures nécessaires**

**Inhalation**

EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

**Peau**

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. En cas d'irritation cutanée, consulter un médecin/obtenir des soins médicaux..

**Yeux**

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

**Ingestion**

EN CAS D'INGESTION : Danger par aspiration. NE PAS faire vomir. En cas de vomissement, maintenir la tête au-dessous des hanches pour éviter l'aspiration. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**Symptômes/effets les plus importants**

**Aigus**

Toxique par inhalation. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence et étourdissements et irriter les voies respiratoires.

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : SOLVANT DE NETTOYAGE 550 À USAGE INDUSTRIEL

ID FDS : 82509 FR

### Retardés

Peut provoquer le cancer. Peut induire des anomalies génétiques. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

### Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

En cas d'exposition : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Administrer un traitement symptomatique et de soutien. Appeler au 1-800-468-1760 pour obtenir des renseignements supplémentaires.

## Section 5 – MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

### Agents extincteurs

#### Agents extincteurs appropriés

Les agents extincteurs à employer comprennent l'eau pulvérisée, le dioxyde de carbone, la poudre extinctrice ou la mousse antialcool.

#### Agents extincteurs inappropriés

Ne pas utiliser de jets d'eau à haute pression.

### Dangers spéciaux posés par le produit chimique

Le produit peut être sensible aux décharges d'électricité statique, qui pourraient entraîner un incendie ou une explosion. Liquide et vapeurs très inflammables. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le sol jusqu'à une source d'inflammation éloignée et faire un retour de flamme. L'incendie peut dégager des émanations irritantes, toxiques et/ou corrosives. L'écoulement aux égouts peut créer un risque d'incendie ou d'explosion. Les contenants vides peuvent contenir des résidus du produit et peuvent être dangereux. Les contenants peuvent éclater ou exploser.

### Produits de combustion dangereux

Les produits de décomposition et de combustion peuvent être toxiques. La combustion peut produire du formaldéhyde, de l'acide acétique, du monoxyde de carbone et des composés organiques non identifiés.

### Mesures à prendre en cas d'incendie

Maintenir les contenants de stockage froids avec de l'eau pulvérisée. Déplacer les contenants du lieu de l'incendie si cela peut être fait sans risque. Refroidir les contenants avec de l'eau pulvérisée à l'aide supports de tuyaux autonomes ou de lances à régulation longtemps après l'extinction de l'incendie. Se tenir à l'écart des extrémités des réservoirs. En cas d'incendie dans un cargo ou une aire d'entreposage : Ne pas disperser la matière déversée avec les jets d'eau à haute pression. Pulvériser l'eau depuis un lieu protégé ou depuis une distance sécuritaire. Éviter d'inhaler la matière ou les sous-produits de la combustion. Laisser le feu brûler. Évacuer immédiatement en cas d'augmentation du son provenant de la soupape de sécurité ou en cas de changement de couleur des réservoirs causé par l'incendie. Pour les réservoirs, les wagons-citernes et les camions-citernes, le rayon d'évacuation est de 800 mètres (1/2 mile). Rester au vent et éviter les zones en contrebas. Endiguer en vue d'une élimination ultérieure.

### Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Porter de l'équipement complet de lutte contre l'incendie, notamment un appareil de protection respiratoire autonome (APRA) pour se protéger d'une éventuelle exposition.

## Section 6 – MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter des vêtements et de l'équipement de protection individuelle. Voir la Section 8. Éviter le rejet dans l'environnement.

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Retirer toutes les sources d'inflammation. Ne pas toucher le produit déversé accidentellement ni marcher dessus. Colmater la fuite, si cela peut se faire sans risque. Porter l'équipement de protection et fournir les mécanismes techniques précisés à la SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE. Isoler la zone dangereuse. Empêcher le

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : SOLVANT DE NETTOYAGE 550 À USAGE INDUSTRIEL

ID FDS : 82509 FR

personnel non indispensable et non équipé de protection de pénétrer dans la zone. Ventiler la zone et éviter de respirer la vapeur ou le brouillard. De la mousse supprimant l'émission de vapeurs peut être utilisée pour réduire les vapeurs. Contenir le déversement de façon à empêcher la contamination des eaux de surface et des égouts. Contenir le déversement sous forme liquide en vue d'une récupération éventuelle ou absorber avec une matière sorbante compatible et pelleter à l'aide d'un outil anti-étincelles propre dans un contenant pouvant être scellé pour l'éliminer. De plus, en cas de gros déversement : L'eau pulvérisée peut réduire la vapeur, mais elle ne peut pas empêcher l'inflammation dans les espaces clos. Endiguer à bonne distance du déversement liquide pour le recueillir et l'éliminer plus tard. Il pourrait y avoir des exigences réglementaires précises en matière de déclaration, associées aux déversements, aux fuites ou aux rejets de ce produit. Voir également la SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION.

### Section 7 – MANUTENTION ET STOCKAGE

#### Précautions relatives à la sécurité de manutention

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles ou des flammes. Lorsque des mélanges inflammables peuvent être présents, utiliser de l'équipement sécuritaire pour de tels endroits. Utiliser des outils anti-étincelles propres et de l'équipement antidéflagrant. Les contenants métalliques, notamment les camions et les wagons-citernes, doivent être mis à la masse et placés en métallisation lors du transfert du produit. Ne pas respirer la vapeur ou le brouillard. Utiliser dans un endroit bien ventilé. Éviter le contact avec les yeux, la peau, les vêtements et les chaussures. Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant ce produit. Bien se laver après toute manipulation.

#### Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais. Garder sous clé. Tenir les contenants à l'écart de la chaleur, des flammes, des étincelles, de l'électricité statique ou d'autres sources d'inflammation. Ne pas mettre sous pression, découper, braser, souder, percer ni meuler les contenants. Les contenants vides peuvent contenir des résidus du produit et peuvent être dangereux. Voir la SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT pour y trouver des renseignements sur le Groupe d'emballage.

#### Matières incompatibles

Éviter les matières fortement oxydantes, les matières combustibles, les acides forts, les alcalis, les agents réducteurs, les halogènes réactifs, les métaux réactifs.

### Section 8 – CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

#### Limites d'exposition des composants

Acétone	67-64-1
ACGIH :	TWA de 250 ppm ; STEL de 500 ppm
NIOSH :	TWA de 250 ppm ; TWA de 590 mg/m <sup>3</sup> ; IDLH de 2500 ppm (LIE de 10 %)
OSHA (ÉTATS-UNIS) :	TWA de 1000 ppm ; TWA de 2400 mg/m <sup>3</sup>
Alberta	TWA de 500 ppm ; TWA de 1200 mg/m <sup>3</sup> ; STEL de 750 ppm ; STEL de 1800 mg/m <sup>3</sup>
Colombie-Britannique ; Nouvelle-Écosse ; Île-du-Prince-Édouard	TWA de 250 ppm ; STEL de 500 ppm

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : SOLVANT DE NETTOYAGE 550 À USAGE INDUSTRIEL

ID FDS : 82509 FR

Manitoba	TWA de 250 ppm
Nouveau-Brunswick	TWA de 500 ppm ; TWA de 1188 mg/m <sup>3</sup> STEL de 750 ppm ; STEL de 1782 mg/m <sup>3</sup>
Territoires du Nord-Ouest, Nunavut ; Ontario ; Saskatchewan	TWA de 500 ppm ; STEL de 750 ppm
Québec	TLV-TWA de 500 ppm ; TLV-TWA de 1190 mg/m <sup>3</sup> STEV de 1000 ppm ; STEV de 2380 mg/m <sup>3</sup>
Yukon	TWA de 1000 ppm ; TWA de 2400 mg/m <sup>3</sup> STEL de 1250 ppm ; STEL de 3000 mg/m <sup>3</sup>
<b>Méthyléthylcétone</b>	<b>78-93-3</b>
ACGIH :	TWA de 200 ppm ; STEL de 300 ppm
NIOSH :	TWA de 200 ppm ; TWA de 590 mg/m <sup>3</sup> ; STEL de 300 ppm ; STEL de 885 mg/m <sup>3</sup> ; IDLH de 3000 ppm
OSHA (ÉTATS-UNIS) :	TWA de 200 ppm ; TWA de 590 mg/m <sup>3</sup>
Alberta ; Nouveau-Brunswick	TWA de 200 ppm ; TWA de 590 mg/m <sup>3</sup> STEL de 300 ppm ; STEL de 885 mg/m <sup>3</sup>
Colombie-Britannique	TWA de 50 ppm ; STEL de 100 ppm
Manitoba	TWA de 200 ppm
Territoires du Nord-Ouest ; Nouvelle- Écosse ; Nunavut ; Ontario ; Île-du- Prince-Édouard ; Saskatchewan	TWA de 200 ppm ; STEL de 300 ppm
Québec	TLV-TWA de 50 ppm ; TLV-TWA de 150 mg/m <sup>3</sup> STEV de 100 ppm ; STEV de 300 mg/m <sup>3</sup>
Yukon	TWA de 200 ppm ; TWA de 590 mg/m <sup>3</sup> STEL de 250 ppm ; STEL de 740 mg/m <sup>3</sup>
<b>Naphta</b>	<b>8030-30-6</b>
NIOSH :	TWA de 100 ppm ; TWA de 400 mg/m <sup>3</sup> IDLH de 1000 ppm (LIE de 10 %)
OSHA (ÉTATS-UNIS) :	TWA de 100 ppm ; TWA de 400 mg/m <sup>3</sup>
Alberta ; Nouveau-Brunswick ;	TWA de 400 ppm ; TWA de 1590 mg/m <sup>3</sup>

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : SOLVANT DE NETTOYAGE 550 À USAGE INDUSTRIEL

ID FDS : 82509 FR

Colombie-Britannique	(méthode de calcul réciproque – voir la directive <i>OHS Guideline G5.48-12</i> )
Territoires du Nord-Ouest ; Nunavut ; Saskatchewan	TWA de 400 ppm ; STEL de 500 ppm
Québec	TLV-TWA de 400 ppm ; TLV-TWA de 1590 mg/m <sup>3</sup>
Yukon	TWA de 400 ppm (Solvant pour caoutchouc et Goudron de houille) ; TWA de 1800 mg/m <sup>3</sup> (Solvant pour caoutchouc et Goudron de houille) STEL de 500 ppm (Solvant pour caoutchouc et Goudron de houille) ; STEL de 2250 mg/m <sup>3</sup> (Solvant pour caoutchouc et Goudron de houille)
<b>Acétate de n-butyle</b>	<b>123-86-4</b>
ACGIH :	TWA de 50 ppm ; STEL de 150 ppm
NIOSH :	TWA de 150 ppm ; TWA de 710 mg/m <sup>3</sup> ; STEL de 200 ppm ; STEL de 950 mg/m <sup>3</sup> ; IDLH de 1700 ppm (LIE de 10 %)
OSHA (ÉTATS-UNIS) :	TWA de 150 ppm ; TWA de 710 mg/m <sup>3</sup>
Alberta ; Nouveau-Brunswick	TWA de 150 ppm ; TWA de 713 mg/m <sup>3</sup> STEL de 200 ppm ; STEL de 950 mg/m <sup>3</sup>
Colombie-Britannique	TWA de 20 ppm
Manitoba	TWA de 50 ppm
Territoires du Nord-Ouest ; Nunavut ; Ontario ; Saskatchewan	TWA de 150 ppm ; STEL de 200 ppm
Nouvelle-Écosse ; Île-du-Prince-Édouard	TWA de 50 ppm ; STEL de 150 ppm
Québec	TLV-TWA de 150 ppm ; TLV-TWA de 713 mg/m <sup>3</sup> STEV de 200 ppm ; STEV de 950 mg/m <sup>3</sup>
Yukon	TWA de 150 ppm ; TWA de 710 mg/m <sup>3</sup> ; STEL de 200 ppm ; STEL de 950 mg/m <sup>3</sup>
<b>Acétate d'isobutyle</b>	<b>110-19-0</b>
ACGIH :	TWA de 50 ppm ; STEL de 150 ppm
NIOSH :	TWA de 150 ppm ; TWA de 700 mg/m <sup>3</sup> ; IDLH de 1300 ppm (LIE de 10 %)
OSHA (ÉTATS-UNIS) :	TWA de 150 ppm ; TWA de 700 mg/m <sup>3</sup>
Alberta ; Nouveau-Brunswick	TWA de 150 ppm ; TWA de 713 mg/m <sup>3</sup>

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : SOLVANT DE NETTOYAGE 550 À USAGE INDUSTRIEL

ID FDS : 82509 FR

Colombie-Britannique ; Ontario	TWA de 150 ppm
Manitoba	TWA de 50 ppm
Territoires du Nord-Ouest ; Nunavut ; Saskatchewan	TWA de 150 ppm ; STEL de 188 ppm
Nouvelle-Écosse ; Île-du-Prince-Édouard	TWA de 50 ppm ; STEL de 150 ppm
Québec	TLV-TWA de 150 ppm ; TLV-TWA de 713 mg/m <sup>3</sup>
Yukon	TWA de 150 ppm ; TWA de 700 mg/m <sup>3</sup> ; STEL de 187 ppm ; STEL de 875 mg/m <sup>3</sup>
<b>Méthylisobutylcétone</b>	<b>108-10-1</b>
ACGIH :	TWA de 20 ppm ; STEL de 75 ppm
NIOSH :	TWA de 50 ppm ; TWA de 205 mg/m <sup>3</sup> ; STEL de 75 ppm ; STEL de 300 mg/m <sup>3</sup> ; IDLH de 500 ppm
OSHA (ÉTATS-UNIS) :	TWA de 100 ppm ; TWA de 410 mg/m <sup>3</sup>
Alberta ; Nouveau-Brunswick	TWA de 50 ppm ; TWA de 205 mg/m <sup>3</sup> ; STEL de 75 ppm ; STEL de 307 mg/m <sup>3</sup>
Colombie-Britannique ; Nouvelle-Écosse ; Ontario ; Île-du-Prince-Édouard	TWA de 20 ppm ; STEL de 75 ppm
Manitoba	TWA de 20 ppm
Territoires du Nord-Ouest ; Nunavut ; Saskatchewan	TWA de 50 ppm ; STEL de 75 ppm
Québec	TLV-TWA de 50 ppm ; TLV-TWA de 205 mg/m <sup>3</sup> STEV de 75 ppm ; STEV de 307 mg/m <sup>3</sup>
Yukon	TWA de 100 ppm ; TWA de 410 mg/m <sup>3</sup> ; STEL de 125 ppm ; STEL de 510 mg/m <sup>3</sup> ; Mention « Peau »
<b>Acétate d'isopropyle</b>	<b>108-21-4</b>
ACGIH :	TWA de 100 ppm ; STEL de 200 ppm
NIOSH :	IDLH de 1800 ppm
OSHA (ÉTATS-UNIS) :	TWA de 250 ppm ; TWA de 950 mg/m <sup>3</sup>
Alberta	TWA de 100 ppm ; TWA de 416 mg/m <sup>3</sup> ; STEL de 200 ppm ; STEL de 832 mg/m <sup>3</sup>

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : SOLVANT DE NETTOYAGE 550 À USAGE INDUSTRIEL

ID FDS : 82509 FR

Colombie-Britannique ; Territoires du Nord-Ouest ; Nouvelle-Écosse ; Nunavut ; Ontario ; Île-du-Prince-Édouard ; Saskatchewan	TWA de 100 ppm ; STEL de 200 ppm
Manitoba	TWA de 100 ppm
Nouveau-Brunswick	TWA de 250 ppm ; TWA de 1040 mg/m <sup>3</sup> STEL de 310 ppm ; STEL de 1290 mg/m <sup>3</sup>
Québec	TLV-TWA de 250 ppm ; TLV-TWA de 1040 mg/m <sup>3</sup> STEV de 310 ppm ; STEV de 1290 mg/m <sup>3</sup>
Yukon	TWA de 250 ppm ; TWA de 950 mg/m <sup>3</sup> STEL de 310 ppm ; STEL de 1185 mg/m <sup>3</sup>
<b>Acétate de l'éther méthylique du propylène glycol</b>	<b>108-65-6</b>
Colombie-Britannique	TWA de 50 ppm ; STEL de 75 ppm
Ontario	TWA de 50 ppm ; TWA de 270 mg/m <sup>3</sup>
<b>Méthyl n-amyl cétone (Heptan-2-one)</b>	<b>110-43-0</b>
ACGIH :	TWA de 50 ppm
NIOSH :	TWA de 100 ppm ; TWA de 465 mg/m <sup>3</sup> ; IDLH de 800 ppm
OSHA (ÉTATS-UNIS) :	TWA de 100 ppm ; TWA de 465 mg/m <sup>3</sup>
Alberta ; Nouveau-Brunswick	TWA de 50 ppm ; TWA de 233 mg/m <sup>3</sup>
Colombie-Britannique, Manitoba ; Nouvelle-Écosse ; Île-du-Prince-Édouard	TWA de 50 ppm
Territoires du Nord-Ouest ; Nunavut ; Saskatchewan	TWA de 50 ppm ; STEL de 60 ppm
Ontario	TWA de 25 ppm ; TWA de 115 mg/m <sup>3</sup>
Québec	TLV-TWA de 50 ppm ; TLV-TWA de 233 mg/m <sup>3</sup>
Yukon	TWA de 100 ppm ; TWA de 465 mg/m <sup>3</sup> STEL de 150 ppm ; STEL de 710 mg/m <sup>3</sup>
<b>Alcool n-butyle</b>	<b>71-36-3</b>
ACGIH :	TWA de 20 ppm

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : SOLVANT DE NETTOYAGE 550 À USAGE INDUSTRIEL

ID FDS : 82509 FR

NIOSH :	Plafond de 50 ppm ; Plafond de 150 mg/m <sup>3</sup> ; Potentiel d'absorption cutanée ; IDLH de 1400 ppm (LIE de 10 %)
OSHA (ÉTATS-UNIS) :	TWA de 100 ppm ; TWA de 300 mg/m <sup>3</sup>
Alberta	TWA de 20 ppm ; TWA de 60 mg/m <sup>3</sup>
Colombie-Britannique	TWA de 15 ppm ; Plafond de 30 ppm
Manitoba	TWA de 20 ppm Peau - potentiel d'absorption cutanée
Nouveau-Brunswick	Plafond de 50 ppm ; Plafond de 152 mg/m <sup>3</sup> ; Peau - potentiel d'absorption cutanée
Nouvelle-Écosse ; Ontario ; Île-du-Prince-Édouard	TWA de 20 ppm
Nunavut ; Saskatchewan ; Territoires du Nord-Ouest	TWA de 20 ppm ; STEL de 30 ppm
Québec	Plafond de 50 ppm ; Plafond de 152 mg/m <sup>3</sup> Désignation « Peau »
Yukon	Mention « Peau »
<b>2-Méthyl-propan-2-ol</b>	<b>75-65-0</b>
ACGIH :	TWA de 100 ppm
NIOSH :	TWA de 100 ppm ; TWA de 300 mg/m <sup>3</sup> ; STEL de 150 ppm ; STEL de 450 mg/m <sup>3</sup> ; IDLH de 1600 ppm
OSHA (ÉTATS-UNIS) :	TWA de 100 ppm ; TWA de 300 mg/m <sup>3</sup>
Alberta ; Nouveau-Brunswick	TWA de 100 ppm ; TWA de 303 mg/m <sup>3</sup>
Colombie-Britannique ; Manitoba, Nouvelle-Écosse ; Ontario ; Île-du-Prince-Édouard	TWA de 100 ppm
Territoires du Nord-Ouest ; Nunavut ; Saskatchewan	TWA de 100 ppm ; STEL de 125 ppm
Québec	TLV-TWA de 100 ppm ; TLV-TWA de 303 mg/m <sup>3</sup>
Yukon	TWA de 100 ppm ; TWA de 300 mg/m <sup>3</sup> STEL de 150 ppm ; STEL de 450 mg/m <sup>3</sup>
<b>3-Éthoxypropanoate d'éthyle</b>	<b>763-69-9</b>

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : SOLVANT DE NETTOYAGE 550 À USAGE INDUSTRIEL

ID FDS : 82509 FR

Ontario	TWA de 50 ppm ; TWA de 300 mg/m <sup>3</sup>
<b>Acétate d'éthyle</b>	<b>141-78-6</b>
ACGIH :	TWA de 400 ppm
NIOSH :	TWA de 400 ppm ; TWA de 1400 mg/m <sup>3</sup> ; IDLH de 2000 ppm (LIE de 10 %)
OSHA (ÉTATS-UNIS) :	TWA de 400 ppm ; TWA de 1400 mg/m <sup>3</sup>
Alberta ; Nouveau-Brunswick	TWA de 400 ppm ; TWA de 1440 mg/m <sup>3</sup>
Colombie-Britannique	TWA de 150 ppm
Manitoba ; Nouvelle-Écosse ; Ontario ; Île-du-Prince-Édouard	TWA de 400 ppm
Territoires du Nord-Ouest ; Nunavut ; Saskatchewan	TWA de 400 ppm ; STEL de 500 ppm
Québec	TLV-TWA de 400 ppm ; TLV-TWA de 1440 mg/m <sup>3</sup>
Yukon	TWA de 400 ppm ; TWA de 1400 mg/m <sup>3</sup> STEL de 400 ppm ; STEL de 1400 mg/m <sup>3</sup>
<b>Méthylpropylcétone</b>	<b>107-87-9</b>
ACGIH :	STEL de 150 ppm
NIOSH :	TWA de 150 ppm ; TWA de 530 mg/m <sup>3</sup> ; IDLH de 1500 ppm
OSHA (ÉTATS-UNIS) :	TWA de 200 ppm ; TWA de 700 mg/m <sup>3</sup>
Alberta ; Nouveau-Brunswick	TWA de 200 ppm ; TWA de 705 mg/m <sup>3</sup> STEL de 250 ppm ; STEL de 881 mg/m <sup>3</sup>
Colombie-Britannique	TWA de 150 ppm ; STEL de 250 ppm
Nouvelle-Écosse ; Île-du-Prince-Édouard ; Ontario	STEL de 150 ppm
Québec	TLV-TWA de 150 ppm ; TLV-TWA de 530 mg/m <sup>3</sup>
Saskatchewan ; Territoires du Nord- Ouest ; Nunavut	TWA de 200 ppm ; STEL de 250 ppm
Yukon	TWA de 200 ppm ; TWA de 700 mg/m <sup>3</sup> STEL de 250 ppm ; STEL de 875 mg/m <sup>3</sup>

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : SOLVANT DE NETTOYAGE 550 À USAGE INDUSTRIEL

ID FDS : 82509 FR

### ACGIH – Valeurs limites d'exposition TLV – Indices biologiques d'exposition BEI (*Biological Exposure Indices*)

#### Acétone (67-64-1)

25 mg/L Milieu : urine Temps : fin du quart de travail Paramètre : Acétone (non spécifique)

#### Méthyléthylcétone (78-93-3)

2 mg/L Milieu : urine Temps : fin du quart de travail Paramètre : Méthyléthylcétone (MEK) (non spécifique)

#### Méthylisobutylcétone (108-10-1)

1 mg/L Milieu : urine Temps : fin du quart de travail Paramètre : Méthylisobutylcétone (MIBK)

### Contrôles d'ingénierie

Fournir la ventilation générale nécessaire pour maintenir la concentration de vapeur ou de brouillard au-dessous des limites d'exposition applicables. Lorsqu'une ventilation générale adéquate n'est pas disponible, employer des enceintes isolées de sécurité, une ventilation par aspiration à la source ou d'autres installations techniques pour garder les concentrations dans l'air au-dessous des limites d'exposition applicables. Lorsque des mélanges explosifs peuvent être présents, utiliser de l'équipement sécuritaire pour de tels endroits.

### Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipements de protection individuelle

#### Protection des yeux et du visage

Porter des lunettes de sécurité. Une protection supplémentaire telle que des lunettes de protection contre les produits chimiques, un écran facial ou un respirateur peut être nécessaire selon l'usage prévu et les concentrations de brouillard ou de vapeurs. Il est recommandé d'avoir une douche oculaire d'urgence et des douches de décontamination d'urgence. Le port des lentilles de contact n'est pas recommandé.

#### Protection de la peau

Afin d'éviter le contact prolongé ou répété lorsqu'il y a risque de déversements et de projections, porter un écran facial, des bottes, un tablier, une combinaison complète, une chemise à manches longues ou d'autres vêtements de protection adéquats résistants aux produits chimiques.

#### Protection des voies respiratoires

Un programme de protection respiratoire rencontrant la norme de l'OSHA *General Industry Standard* 29 CFR 1910.134 aux États-Unis ou la norme de la CSA Z94.4-M1982 au Canada doit être suivi lorsque les conditions du lieu de travail nécessitent l'utilisation d'un respirateur. Consulter un hygiéniste industriel qualifié ou un professionnel de la sécurité pour obtenir des conseils sur le choix d'un respirateur.

#### Recommandations sur les gants

Pour éviter le contact prolongé ou répété lorsqu'il y a risque de contact avec la peau, porter un écran facial, des bottes, un tablier, une combinaison complète ou d'autres vêtements de protection adéquats, résistants aux produits chimiques.

#### Équipement de protection

L'équipement de protection individuelle doit être choisi en fonction des conditions d'utilisation de cette matière. Une évaluation des dangers présents dans l'aire de travail relativement aux besoins en EPI doit être effectuée par un professionnel qualifié conformément aux exigences réglementaires. L'EPI suivant doit être considéré comme le minimum requis : lunettes de sécurité, gants et sarrau de laboratoire ou tablier.

## Section 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence	Liquide clair et incolore	État physique	Liquide
Odeur	Solvant	Couleur	Clair, incolore
Seuil olfactif	Non disponible	pH	Non disponible
Point de fusion	Non disponible	Point d'ébullition	56,2°C (133°F) (Initial)

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : SOLVANT DE NETTOYAGE 550 À USAGE INDUSTRIEL

ID FDS : 82509 FR

<b>Intervalle des points d'ébullition</b>	Non disponible	<b>Point de congélation</b>	Non disponible
<b>Vitesse d'évaporation</b>	Non disponible	<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Non disponible
<b>Température d'auto-inflammation</b>	427°C (800°F) (Environ)	<b>Point d'éclair</b>	-18°C (0°F) (Minimum Acétone)
<b>Limite inférieure d'explosivité</b>	1 % vol. (Environ)	<b>Température de décomposition</b>	Non disponible
<b>Limite supérieure d'explosivité</b>	13 % vol. (Environ)	<b>Pression de vapeur</b>	108 mm Hg à 20°C (68°F) (Environ)
<b>Densité de vapeur (air=1)</b>	> 1 (Air = 1)	<b>Densité relative (eau=1)</b>	0,82 (Environ) (Eau = 1)
<b>Solubilité dans l'eau</b>	(Légère)	<b>Coefficient de partage : n-octanol/eau</b>	Non disponible
<b>Viscosité</b>	Non disponible	<b>Solubilité (Autre)</b>	Non disponible
<b>Masse volumique</b>	6,8 lb/gallon US (Environ)	<b>Masse moléculaire</b>	Sans objet
<b>Composés organiques volatils (Tel que réglementé)</b>	Jusqu'à 60 ° en masse ; 4 lb/gallon US ; 500 g/L (maximum) Conformément au 40 CFR Partie 51.100(s). Photochimiquement réactif (jusqu'à 60 % par volume). Pression de vapeur des COV : 108 mm Hg à 20°C (68°F) (Environ) Consulter votre réglementation locale, provinciale ou d'État sur la qualité de l'air pour y trouver les renseignements propres à votre emplacement.		

### Autres renseignements

On ne dispose d'aucune information supplémentaire.

## Section 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### Réactivité

Aucun risque de réactivité n'est attendu.

### Stabilité chimique

Stable à des températures et pressions normales.

### Risque de réactions dangereuses

Ne polymérisera pas dans des conditions de température et pression normales.

### Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les flammes, les étincelles et autres sources d'inflammation. Éviter le contact avec les matières incompatibles.

### Matières incompatibles

Éviter les matières fortement oxydantes, les matières combustibles, les acides forts, les alcalis, les agents réducteurs, les halogènes réactifs, les métaux réactifs.

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : SOLVANT DE NETTOYAGE 550 À USAGE INDUSTRIEL

ID FDS : 82509 FR

### Produits de décomposition dangereux

La combustion peut produire du formaldéhyde, de l'acide acétique, du monoxyde de carbone et des composés organiques non identifiés.

## Section 11 – DONNÉES TOXICOLOGIQUES

### Informations sur les voies d'exposition probables

#### Respiratoire

Toxique par inhalation. Peut provoquer irritation, nausée, maux de tête. Peut provoquer somnolence et étourdissements.

#### Cutanée

Provoque une irritation cutanée.

#### Oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Orale

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut provoquer une irritation de la gorge, des nausées, des vomissements, la diarrhée.

### Toxicité aiguë et chronique

#### Analyse des composants - DL50/CL50

Les composants de cette matière ont fait l'objet d'un examen dans diverses sources ; les paramètres ultimes choisis que voici sont publiés :

##### Acétone (67-64-1)

Oral DL50 Rat 5800 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin > 15 700 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 50 100 mg/m<sup>3</sup> 8 h

##### Méthyléthylcétone (78-93-3)

Oral DL50 Rat 2483 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin 5000 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 11 700 ppm 4 h

##### Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant (64741-89-5)

Oral DL50 Rat > 15 g/kg ; Dermique DL50 Lapin > 5 g/kg ; Inhalation CL50 Rat 2,18 mg/L 4 h

##### Naphta (8030-30-6)

Oral DL50 Rat > 5 g/kg

##### Acétate de n-butyle (123-86-4)

Oral DL50 Rat 10 768 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin > 17 600 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 390 ppm 4 h

##### Acétate d'isobutyle (110-19-0)

Oral DL50 Rat 15 400 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin > 17 400 mg/kg

##### Méthylisobutylcétone (108-10-1)

Oral DL50 Rat 2080 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin 3000 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 2000 – 4000 mg/L 4 h

##### Acétate d'isopropyle (108-21-4)

Oral DL50 Rat 3000 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin > 17 436 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 50 600 mg/m<sup>3</sup> 8 h

##### Acétate de l'éther méthylique du propylèneglycol (108-65-6)

Oral DL50 Rat 8532 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin > 5 g/kg

##### Méthyl n-amyl cétone (Heptan-2-one) (110-43-0)

Oral DL50 Rat 1600 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin 12,6 mL/kg ; Inhalation CL50 Rat 2000 - 4000 ppm 6 h

##### Alcool n-butylique (71-36-3)

Oral DL50 Rat 700 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin 3402 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat > 8000 ppm 4 h

##### 2-Méthyl-propan-2-ol (75-65-0)

Oral DL50 Rat 2200 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin > 2 g/kg (aucun décès ne s'est produit) ; Inhalation CL50 Rat > 10 000 ppm 4 h

## Fiche de données de sécurité

**Nom de la matière : SOLVANT DE NETTOYAGE 550 À USAGE INDUSTRIEL**

**ID FDS : 82509 FR**

**3-Éthoxypropanoate d'éthyle (763-69-9)**

Oral DL50 Rat 5 g/kg ; Dermique DL50 Lapin > 9500 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat > 5,96 mg/L 6 h (aucun décès ne s'est produit)

**Acétate d'éthyle (141-78-6)**

Oral DL50 Rat 5620 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin > 18 000 mg/kg ; Inhalation CL50 Souris 1500 ppm 4 h

**Méthylpropylcétone (107-87-9)**

Oral DL50 Rat 1600 mg/kg ; Dermique DL50 Rat 6480 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 2000 - 4000 ppm 4 h

**Données sur la toxicité du produit**

**Estimation de la toxicité aiguë**

Dermique	> 2000 mg/kg
Inhalation – Vapeur	4,6826 mg/L
Orale	> 2000 mg/kg

**Effets immédiats**

Toxique par inhalation. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence et étourdissements.

**Effets retardés**

Peut provoquer le cancer. Peut induire des anomalies génétiques. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

**Données sur l'irritation/corrosivité**

Provoque des lésions oculaires graves, une irritation de la peau, une irritation des voies respiratoires.

**Sensibilisation respiratoire**

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

**Sensibilisation cutanée**

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

**Cancérogénicité des composants**

<b>Acétone</b>	<b>67-64-1</b>
ACGIH :	A4 - Non classifiable en tant que Cancérogène pour l'homme
<b>Méthylisobutylcétone</b>	<b>108-10-1</b>
ACGIH :	A3 - Cancérogène confirmé chez l'animal dont la pertinence est inconnue chez l'homme
CIRC :	Monographie 101 [2013] (Groupe 2B (possiblement cancérogène pour l'homme))
OSHA :	Présent
<b>2-Méthyl-propan-2-ol</b>	<b>75-65-0</b>
ACGIH :	A4 – Non classifiable en tant que Cancérogène pour l'homme

Susceptible de provoquer le cancer.

**Mutagénicité pour les cellules germinales**

Peut induire des anomalies génétiques.

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : SOLVANT DE NETTOYAGE 550 À USAGE INDUSTRIEL

ID FDS : 82509 FR

### Données sur les effets tumorigènes

On ne dispose d'aucune donnée.

### Toxicité pour la reproduction

Les renseignements dont on dispose caractérisent cette substance comme un danger pour la reproduction.

### Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique

Système nerveux central, appareil respiratoire.

### Toxicité pour certains organes cibles – Exposition répétée

Aucun effet important sur des organes cibles n'a été signalé.

### Danger par aspiration

Cette matière pose un danger par aspiration.

### Troubles médicaux existants pouvant être aggravés par l'exposition

Les troubles médicaux peuvent comprendre les troubles respiratoires, oculaires (yeux), cutanés (peau), du système sanguin, du système nerveux central, rénaux (reins) et hépatiques (foie).

### Autres renseignements

On ne dispose d'aucune information supplémentaire.

## Section 12 – DONNÉES ÉCOLOGIQUES

### Écotoxicologie

Nocif pour les organismes aquatiques.

### Analyse des composants – Toxicité aquatique

<b>Acétone</b>	<b>67-64-1</b>
Poissons :	CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 4,74 – 6,33 mL/L ; CL50 96 h Pimephales promelas 6210 - 8120 mg/L [statique] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 8300 mg/L
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 10 294 – 17 704 mg/L [Statique] EPA ; CE50 48 h Daphnia magna 12 600 – 12 700 mg/L IUCLID
<b>Méthyléthylcétone</b>	<b>78-93-3</b>
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 3130 - 3320 mg/L [Écoulement continu]
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna > 520 mg/L IUCLID ; CE50 48 h Daphnia magna 5091 mg/L IUCLID ; CE50 48 h Daphnia magna 4025 - 6440 mg/L [Statique] EPA
<b>Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant</b>	<b>64741-89-5</b>
Poissons :	CL50 96 h Oncorhynchus mykiss > 5000 mg/L
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna > 1000 mg/L IUCLID
<b>Naphta</b>	<b>8030-30-6</b>
Poissons :	CL50 96 h Lepomis macrochirus 9,2 mg/L [statique]

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : SOLVANT DE NETTOYAGE 550 À USAGE INDUSTRIEL

ID FDS : 82509 FR

Algues :	CE50 72 h Pseudokirchneriella subcapitata 4700 mg/L IUCLID
<b>Acétate de n-butyle</b>	<b>123-86-4</b>
Poissons :	CL50 96 h Lepomis macrochirus 100 mg/L [statique] ; CL50 96 h Pimephales promelas 17 - 19 mg/L [Écoulement continu]
Algues :	CE50 72 h Desmodesmus subspicatus 674,7 mg/L IUCLID
<b>Méthylisobutylcétone</b>	<b>108-10-1</b>
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 496 - 514 mg/L [Écoulement continu]
Algues :	CE50 96 h Pseudokirchneriella subcapitata 400 mg/L IUCLID
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 170 mg/L IUCLID
<b>Acétate de l'éther méthylique du propylèneglycol</b>	<b>108-65-6</b>
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 161 mg/L [statique]
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna > 500 mg/L IUCLID
<b>Méthyl n-amyl cétone (Heptan-2-one)</b>	<b>110-43-0</b>
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 126 - 137 mg/L [Écoulement continu]
<b>Alcool n-butylique</b>	<b>71-36-3</b>
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 1730 - 1910 mg/L [statique] ; CL50 96 h Pimephales promelas 1740 mg/L [Écoulement continu] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 100 000 – 500 000 µg/L [statique] ; CL50 96 h Pimephales promelas 1 910 000 µg/L [statique]
Algues :	CE50 96 h Desmodesmus subspicatus > 500 mg/L IUCLID ; CE50 72 h Desmodesmus subspicatus > 500 mg/L IUCLID
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 1983 mg/L IUCLID ; CE50 48 h Daphnia magna 1897 - 2072 mg/L [Statique] EPA
<b>2-Méthyl-propan-2-ol</b>	<b>75-65-0</b>
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 6130 - 6700 mg/L [Écoulement continu]
Algues :	CE50 72 h Desmodesmus subspicatus > 1000 mg/L IUCLID
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 933 mg/L IUCLID ; CE50 48 h Daphnia magna 4607 - 6577 mg/L [Statique] EPA

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : SOLVANT DE NETTOYAGE 550 À USAGE INDUSTRIEL

ID FDS : 82509 FR

<b>3-Éthoxypropanoate d'éthyle</b>	<b>763-69-9</b>
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 62 mg/L [statique]
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 970 mg/L IUCLID
<b>Acétate d'éthyle</b>	<b>141-78-6</b>
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 220 - 250 mg/L [Écoulement continu] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 484 mg/L [Écoulement continu] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 352 - 500 mg/L [semi-statique]
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna 560 mg/L [Statique] EPA
<b>Méthylpropylcétone</b>	<b>107-87-9</b>
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 1190 - 1290 mg/L [Écoulement continu]

### Persistence et dégradabilité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

### Potentiel de bioaccumulation

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

### Mobilité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

### Autres effets nocifs

On ne dispose d'aucune information supplémentaire.

## Section 13 – DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION DU PRODUIT

### Méthodes d'élimination

Éliminer conformément à toute réglementation fédérale, provinciale, d'État et locale applicable. Ce produit est considéré comme un déchet inflammable selon la RCRA américaine, D001, s'il est jeté. Des règlements pourraient aussi s'appliquer aux contenants vides. La responsabilité de l'élimination correcte de la matière résiduelle incombe à son propriétaire. Le traitement, l'utilisation ou la contamination par l'utilisateur pourrait changer le code de déchet applicable à l'élimination de ce produit. Contacter Safety-Kleen en ce qui concerne le recyclage ou l'élimination correct.

## Section 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### Information du DOT américain

**Appellation réglementaire :** PAINT

**Classe de risques :** 3

**N° UN/NA :** UN1263

**Groupe d'emballage :** II

**Plaquette(s)-étiquette(s) requise(s) :** FLAMMABLE LIQUID

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : SOLVANT DE NETTOYAGE 550 À USAGE INDUSTRIEL

ID FDS : 82509 FR

### Information de l'IATA :

Appellation réglementaire : *PAINT*  
 Classe de risques : 3  
 N° UN/NA : UN1263  
 Groupe d'emballage : II  
 Plaque(s)-étiquette(s) requise(s) : *FLAMMABLE LIQUID*

### Information sur le TMD canadien

Appellation réglementaire : PEINTURE  
 Classe de risques : 3  
 N° UN/NA : UN1263  
 Groupe d'emballage : II  
 Plaque(s)-étiquette(s) requise(s) : LIQUIDE INFLAMMABLE

### Information supplémentaire

Numéro du Guide des mesures d'urgence : 128 : Référence. *Guide nord-américain des mesures d'urgence*

<b>Section 15 – INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION</b>
--

### Réglementation fédérale des États-Unis

Cette matière contient un ou plusieurs des produits chimiques suivants tenus d'être identifiés en vertu des articles 302 de la SARA (40 CFR 355 Appendice A), de l'article 313 de la SARA (40 CFR 372.65), de la CERCLA (40 CFR 302.4), de l'alinéa 12(b) de la TSCA, ou ne nécessite un plan de sécurité du procédé (*process safety plan*) de l'OSHA.

<b>Acétone (67-64-1) ; Méthyléthylcétone (78-93-3) ; Acétate de n-butyle (123-86-4) ; Acétate d'isobutyle (110-19-0) ; Acétate d'éthyle (141-78-6)</b>	
CERCLA :	QD finale de 5000 lb ; QD finale de 2270 kg
<b>Alcool n-butylique (71-36-3)</b>	
SARA 313 :	concentration de minimis de 1 %
CERCLA :	QD finale de 5000 lb ; QD finale de 2270 kg
<b>Méthylisobutylcétone (108-10-1)</b>	
SARA 313 :	concentration de minimis de 0,1 %
CERCLA :	QD finale de 5000 lb ; QD finale de 2270 kg
<b>2-Méthyl-propan-2-ol (75-65-0)</b>	
SARA 313 :	concentration de minimis de 1 %

**Produits chimiques soumis aux exigences de déclaration de la section 313 du titre III de la loi américaine *Superfund Amendments and Reauthorization Act (SARA)* de 1986 et de la partie 372 du règlement américain 40 CFR.**

N°CAS	Nom	Pourcentage en masse
71-36-3	Alcool n-butylique	0-10
108-10-1	Méthylisobutylcétone	3-35
75-65-0	2-Méthyl-propan-2-ol	0-10

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : SOLVANT DE NETTOYAGE 550 À USAGE INDUSTRIEL

ID FDS : 82509 FR

Article 311/312 de la SARA (40 CFR 370 Sous-parties B et C) : Catégories de déclaration de 2016

Dangers aigus pour la santé : oui Dangers chroniques pour la santé : oui Incendie : oui Pression : non

Réactivité : non

Article 311/312 de la SARA (40 CFR 370 Sous-parties B et C) : Catégories de déclaration de 2017

Inflammable ; Cancérogénicité ; Toxicité aiguë ; Toxicité pour la reproduction ; Corrosion/Irritation cutanée ; Lésions oculaire graves/Irritation oculaire ; Toxicité pour certains organes cibles ; Danger par aspiration ; Mutagénicité pour les cellules germinales.

### Règlements des États américains

Les composants suivants figurent dans une ou plusieurs des listes de substances dangereuses des États américains suivants :

Composant	N°CAS	CA	MA	MN	NJ	PA
Acétone (67-64-1) ; Méthyléthylcétone (78-93-3) ; Naphta (030-30-6) Acétate de n-butyle (123-86-4) ; Acétate d'isobutyle (110-19-0) ; Méthylisobutylcétone (108-10-1) ; Acétate d'isopropyle (108-21-4) ; Méthyl n-amyl cétone (Heptan-2-one) ; (110-43-0) ; Alcool n-butylique (71-36-3) ; 2-Méthyl-propan-2-ol (75-65-0) ; Acétate d'éthyle (141-78-6) ; Méthylpropylcétone (107-87-9)		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant (64741-89-5)		Non	Oui	Non	Non	Non

CE PRODUIT NE DOIT PAS ÊTRE VENDU NI UTILISÉ DANS L'ÉTAT DE LA CALIFORNIE.

Méthylisobutylcétone	108-10-1
Cancérogénicité :	Cancérogène, 04/11/2011
Toxicité pour la reproduction/le développement	Toxicité pour le développement, 28/03/2014

### Règlements canadiens

#### Liste de divulgation des ingrédients (LDI) du SIMDUT canadien

Il a été vérifié si les composants de cette matière sont répertoriés dans la Liste de divulgation des ingrédients du SIMDUT canadien. La Liste comprend des produits chimiques qui sont tenus d'être identifiés dans les FDS, s'ils sont inclus dans des produits qui rencontrent les critères du SIMDUT précisés dans le *Règlement sur les produits contrôlés* en étant présents en quantité supérieure à la valeur limite indiquée dans la LDI

Acétone (67-64-1) ; Méthyléthylcétone (78-93-3) ; Acétate de n-butyle (123-86-4) ; Acétate d'isobutyle (110-19-0) ; Méthylisobutylcétone (108-10-1) ; Acétate d'isopropyle (108-21-4) ; Méthyl n-amyl cétone (Heptan-2-one) (110-43-0) ; Alcool n-butylique (71-36-3) ; 2-Méthyl-propan-2-ol (75-65-0) ; Acétate d'éthyle (141-78-6) ; Méthylpropylcétone (107-87-9)	1%
--	----

#### Analyse des composants - Inventaire

Acétone (67-64-1) ; Hydrocarbures aromatiques (63231-51-6) ; Méthyléthylcétone (78-93-3) ; Alcools en C1-3 (68475-56-9) ; Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant (64741-89-5) ; Naphta (8030-30-6) ; Acétate de n-butyle (123-86-4) ; Acétate d'isobutyle (110-19-0) ; Méthylisobutylcétone (108-10-1) ; Acétate d'isopropyle (108-21-4) ; Acétate de l'éther méthylique du propylèneglycol (108-65-6) ; Méthyl n-amyl cétone (Heptan-2-one) (110-43-0) ; Alcool n-butylique (71-36-3) ; 2-Méthyl-propan-2-ol (75-65-0) ; 3-Éthoxypropanoate d'éthyle (763-69-9) ; Acétate d'éthyle (141-78-6) ; Méthylpropylcétone (107-87-9)

États-Unis	Canada
Oui	LIS

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : SOLVANT DE NETTOYAGE 550 À USAGE INDUSTRIEL

ID FDS : 82509 FR

### Section 16 – AUTRES INFORMATIONS

#### Classement des dangers selon la NFPA

Santé : 3 Incendie : 3 Réactivité : 0

Échelle des dangers : 0 = Minimale 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Grave 4 = Sévère

#### Résumé des changements

Examen et mise à jour réglementaires. Mise à jour des Sections 1 et 15.

10/2021 : ajout à la Section 15.

#### Clé/légende

*ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists* (États-Unis) ; *ADR - European Road Transport* (Europe) ; *AU - Australie* ; *BEI - Biological Exposure Indices* (indices biologiques d'exposition) ; *BOD - Biochemical Oxygen Demand* (DBO - demande biochimique en oxygène) ; *C - Celsius* ; *CAN - Canada* ; *CA/MA/MN/NJ/PA - Californie / Massachusetts / Minnesota / New Jersey / Pennsylvanie* ; *CAS - Chemical Abstracts Service* (États-Unis) ; *CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act* (États-Unis) ; *CE - Commission européenne (EC - European Commission)* ; *CEE - Communauté économique européenne* (anciennement) aujourd'hui : *UE - Union européenne* ; *CFR - Code of Federal Regulations* (États-Unis) (code des règlements fédéraux) ; *EU - European Union* (UE - Union européenne) ; *CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer (IARC - International Agency for Research on Cancer)* ; *CLP - Classification, Labelling, and Packaging* (États-Unis) (classification, étiquetage et emballage) ; *CN - Chine* ; *CPR - Controlled Products Regulations* (RPC - Règlement sur les produits contrôlés) (Canada) ; *DBO - demande biochimique en oxygène (BOD - Biochemical Oxygen Demand)* ; *DFG - Deutsche Forschungsgemeinschaft* (Allemagne) ; *DL50/CL50 - Dose létale 50/Concentration létale 50 (DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50)* ; *DOT - Department of Transportation* (États-Unis) ; *DSD - Dangerous Substance Directive* (États-Unis) (signalisation des substances Dangereuses) ; *DSL - Domestic Substances List* (LIS - Liste intérieure des substances) (Canada) ; *EC - European Commission* (CE - Commission européenne) ; *EEC - European Economic Community* (anciennement), aujourd'hui : *EU - European Union*, *CEE - Communauté économique européenne* (anciennement), aujourd'hui : *UE - Union européenne* ; *EIN - European Inventory* (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; *EINECS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances* (Europe) (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; *ENCS - Japan Existing and New Chemical Substance Inventory* (inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles) ; *EPA - Environmental Protection Agency* (États-Unis) (agence des États-Unis pour la protection de l'environnement) ; États américains (MA - Massachusetts, MN - Minnesota, NJ - New Jersey, PA - Pennsylvanie, CA - Californie) ; *É-U - États-Unis (US - United States)* ; *EU - European Union* (UE - Union européenne) ; *F - Fahrenheit* ; *IARC - International Agency for Research on Cancer* (CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer) ; *IATA - International Air Transport Association* (Association du Transport Aérien International) ; *ICAO - International Civil Aviation Organization* (OACI - Organisation de l'aviation civile internationale) ; *IDL - Ingredient Disclosure List* (LDI - Liste de divulgation des ingrédients) (Canada) ; *IDLH - Immediately Dangerous to Life and Health* (présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé) ; *IMDG - International Maritime Dangerous Goods* ; *ISHL - Japan Industrial Safety and Health Law* (Loi japonaise sur la santé et la sécurité) ; *IUCLID - International Uniform Chemical Information Database* (base de données internationales pour des informations chimiques uniformes) ; *JP - Japon* ; *KECI - Korea Existing Chemicals Inventory* (inventaire coréen des produits chimiques existants) ; *KECL - Korea Existing Chemicals List* (liste coréenne des produits chimiques existants) ; *Kow - coefficient de partage octanol-eau (Kow - Octanol/water partition coefficient)* ; *Koe - Octanol/water partition coefficient* (Koe - coefficient de partage octanol-eau) ; *KR - Korea* (Corée) ; *DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50* (DL50/CL50 - Dose létale 50/Concentration létale 50) ; *LDI - Liste de divulgation des ingrédients* (Canada) (*IDL - Ingredient Disclosure List*) ; *LEL - Lower Explosive Limit* (LIE - limite inférieure d'explosivité) ; *LES - Liste extérieure des substances* (Canada) (*NDSL - Non-Domestic Substance List*) ; *LIE - limite inférieure d'explosivité (LEL - Lower Explosive Limit)* ; *LIS - Liste intérieure des substances* (Canada) (*DSL Domestic Substances List*) ; *LLV - Level Limit Value* ; *LOLI - List Of Lists™* (liste des listes) - *ChemADVISOR's Regulatory Database* ; *MAK - Maximum Concentration Value in the Workplace* (valeurs de concentration maximales en milieu de travail) ; *MEL - Maximum Exposure Limits* (LSE - limites supérieures d'exposition) ; *MX - Mexique* ; *NDSL - Non-Domestic Substance List* (LES - Liste extérieure des substances) (Canada) ; *NFPA - National Fire Protection Agency* (États-Unis) ; *NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health* (États-Unis) ; *NJTSR - New Jersey Trade Secret Registry* (États-Unis) ; *NTP - National Toxicology Program* (États-Unis) ; *NZ - Nouvelle-Zélande* ; *OACI - Organisation de l'aviation civile internationale (ICAO - International Civil Aviation Organization)* ; *OSHA - Occupational Safety and Health Administration* (États-Unis) ; *PEL - Permissible*

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : SOLVANT DE NETTOYAGE 550 À USAGE INDUSTRIEL

ID FDS : 82509 FR

*Exposure Limit* (PEL – Limite d'exposition admissible) ; PH - Philippines ; RCRA - *Resource Conservation and Recovery Act* (États-Unis) ; REACH - *Registration, Evaluation, Authorisation, and restriction of Chemicals* (enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions des produits chimiques) ; RID - *European Rail Transport* (Transport ferroviaire) (Europe) ; RPC - Règlement sur les produits contrôlés (Canada) (CPR - *Controlled Products Regulations*) ; RTECS - *Registry of Toxic Effects of Chemical Substances*® (États-Unis) ; SARA - *Superfund Amendments and Reauthorization Act* (États-Unis) ; SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (Canada) (WHMIS - *Workplace Hazardous Materials Information System*) ; STEL - *Short-term Exposure Limit* (limite d'exposition de courte durée) ; STEV - *Short-term Exposure Value* (valeur STEL - valeur limite pour une exposition de courte durée) ; TCCA – *Korea Toxic Chemicals Control Act* (loi coréenne sur le contrôle des produits chimiques toxiques) ; TDG - *Transportation of Dangerous Goods* (TMD - Transport de marchandises dangereuses) (Canada) ; TMD - Transport de marchandises dangereuses (Canada) (TDG - *Transportation of Dangerous Goods*) ; TLV - *Threshold Limit Value* (TLV ou VLE – Valeur limite d'exposition, Canada et Mexique) ; TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps (TWAEV - *time-weighted average exposure value*) ; TPQ – *Threshold Planning Quantity* (quantité seuil prévue) ; TQ - *Threshold Quantity* (quantité seuil) ; TSCA - *Toxic Substances Control Act* (États-Unis) ; TW – Taiwan ; TWA - *Time Weighted Average* (moyenne pondérée en fonction du temps) ; TWAEV - *time-weighted average exposure value* (TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps) ; UE - Union européenne, (EU - *European Union*) ; UEL - *Upper Explosive Limit* (LES - limite supérieure d'explosivité) ; UN/NA - *United Nations/North American* (Nations Unies/Amérique du Nord) ; US - *United States* (É-U – États-Unis) ; VLE – Valeur limite d'exposition (Canada et Mexique) ; WHMIS - *Workplace Hazardous Materials Information System* (SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) (Canada).

### Avis de non responsabilité

L'utilisateur assume tout risque se rattachant à l'utilisation de ce produit. Au meilleur de notre connaissance, les renseignements figurant dans la présente sont exacts. Toutefois, Safety-Kleen se dégage de toute responsabilité quelle qu'elle soit relative à l'exactitude ou au caractère complet des renseignements fournis dans la présente. Aucune représentation ou garantie, explicite ou implicite, du caractère de la qualité marchande ou de la convenance à une fin particulière ou de toute autre nature n'est exprimée par la présente en ce qui concerne les renseignements ou le produit auquel se rapportent lesdits renseignements. Les données contenues dans cette fiche s'appliquent au produit tel qu'il est fourni à l'utilisateur.